

## Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 2 mars 2023, en formation plénière

**Présents :** Lucien Auneau, Franck Barbier, Marguerite Canedo, Karine Corre, Victoire Dellamaggiore, Laurent Desessard, Marc Douet, Éric Gojosso, Philippe Lagrange, Laurence Leturmy, Coralie Riss, Zélé Soro, Delphine Vandeville, Didier Veillon

**Excusés :** Marlène Bonastre, Hélène Boucard, François Brenet, Antoine Claeys, Alexandre Dupont-Boisseau, Hendrik Eijsberg, Johan Gacon, Eddy Lamazerolles, Florentine Lantoine, Céline Lageot, Marie-Eugénie Laporte-Legeais, Mathilde Lastere, Romain Ollard, Agnès Pimbert, Lisa Pinamonti, Pascal Plas, Frédéric Rideau, Zélé Soro, Delphine Vandeville

---

Le conseil de l'Ecole doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Waline le 2 mars 2023 à 14:00, sous la présidence de Mme Marguerite Canedo.

---

### **1/ Informations générales**

#### **-Bilan CRDD.**

Cette année, l'ED était co-organisatrice de la cérémonie de remise des diplômes de doctorat. Celle-ci a eu lieu le 2 décembre à l'ENSIP (Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers) ... sans la marraine, Françoise Tulkens, qui n'a pu venir à Poitiers en raison de la grève à la SNCF.

A cette occasion, Vanessa Bordas a obtenu le prix de thèse du collège doctoral pour le secteur droit.

-Les **nouveaux logos** du collège doctoral et des écoles doctorales sont en vigueur depuis décembre 2022. Les documents de notre Ecole doctorale ont été modifiés en conséquence.

-**Les sites internet** de toutes les ED sont en train d'évoluer pour adopter la même charte graphique et une trame commune. Les sites de certaines ED ont déjà été mis à jour (Rosalind Franklin et MIMME) et le nôtre est en cours de construction.

-**Rubrique "que sont-ils devenus ?" :**



**Wiyao KAO** a publié sa thèse (soutenue le 14 décembre 2020) aux éditions L'Harmattan, Coll. Logiques juridiques : *Le contrat portant sur une chose future*.

**Jérémy Bourgais** est le lauréat du Prix de thèse Vendôme 2022, décerné par le ministère de la justice et l'Institut des Études et de la Recherche sur le droit et la justice, ce qui lui a valu un article et une interview à la Semaine juridique, édition générale, 23 janvier 2023 (n°3). Il avait soutenu sa thèse en septembre 2021. M. Bourgais travaille actuellement au sein de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

**François-Xavier Raducanou** est actuellement avocat à Tours. Il avait soutenu sa thèse en novembre 2020.

Au titre de l'article L.712-2, 11° du Code de l'éducation, les présidents d'université doivent, chaque année, présenter au Conseil d'administration (CA) un rapport sur l'intégration professionnelle des docteurs ayant soutenu dans les 5 années précédentes. Après approbation du CA, le rapport sera transmis au ministre compétent et à l'HCERES.

Les écoles doctorales seront donc sollicitées pour fournir aux présidents d'universités les informations nécessaires à l'établissement de ce rapport. Il nous faudra par conséquent réaliser un travail relatif à l'insertion des docteurs qui nous conduira vraisemblablement à contacter les directeurs d'unités de recherche pour obtenir les informations nécessaires.

**-Abandons de thèse :**

Sur initiative personnelle du doctorant :

Sergine Marie Silga (Institut Jean Carbonnier) ;

Berlie Joseph (Institut Jean Carbonnier).

En raison du non-respect de la date limite de soutenance au 31 décembre 2022 :

Martino Azonhotode (CECOJI) ;

Charles Dongmo Guimfak (CECOJI) ;

Mady Samb (IHD) ;

Wilfried Meidom Tagueup (IDP).

Pour cause de plagiat et de non-respect de la date limite de soutenance fixée au 31 décembre 2022 :

Moussa Mohamed Ahmed (Institut Jean Carbonnier)

Mme Laurence Leturny exprime son inquiétude à l'égard du nombre important d'abandons imposés.

**-Soutenance HDR :**

M. Thibault Gisclard, maître de conférences à l'Université de Lille, soutiendra son habilitation à diriger les recherches le 24 mars 2023 à 14h sur le thème suivant : *Les personnes et les biens à l'interface entre la science et le droit* (garant : N. Binctin).

Comme convenu lors d'un précédent conseil, l'École doctorale ne prendra pas en charge financièrement cette soutenance et se contentera de l'organiser administrativement.



**-Parutions :**

Parution en novembre 2022, aux Presses universitaires juridiques de Poitiers (LGDJ Lextenso), dans la collection Actes et colloques, des actes des séminaires doctoraux Poitiers-Roma Tre du 27 septembre 2018 et du 26 septembre 2019.

**-Séminaire doctoral Poitiers-Roma Tre:** le 4<sup>ème</sup> séminaire Poitiers-Roma Tre se tiendra à Rome fin septembre 2023, en marge des 19<sup>e</sup> Journées d'étude Poitiers-Roma Tre. Le thème retenu cette année, calé sur celui des Journées d'étude, est : *Les garanties*.

Ont été retenus pour participer à ce séminaire doctoral :

- Ange-Romain Sessi (IDP)
- Essognim Maana Meainssim (IHD)
- Lucie Portron (Institut Jean Carbonnier)
- Soumaya Asfour (CECOJI)
- Clémence Bourriau (ISCrin')

Le dossier de demande de financement GSI-RI pour un montant de 4799,68 euros, préparé avec le concours de Federica Rassa et de Jean-Pierre Dionnet, a été rejeté.

Le collège des écoles doctorales a néanmoins décidé de verser à l'Ecole doctorale DSP 1000 euros supplémentaires pour contribuer au financement de cette formation thématique. La directrice de l'Ecole doctorale en remercie vivement le professeur Gojosso, directeur du collège doctoral.

**-La 4<sup>ème</sup> édition des Doctoriales du collège juridique franco-roumain d'études européennes** aura lieu les 26-27 juin 2023 à Bucarest.

Comme convenu l'année dernière, les candidatures seront transmises par l'Ecole doctorale après une procédure de filtrage réalisée au sein des unités de recherche.

Trois candidatures sont déjà parvenues à l'Ecole doctorale:

- Victoire Dellamaggiore et Ana Gventsadze pour l'Institut Jean Carbonnier.
- Lola Magré pour l'IDP.

-Le professeur Philippe Lagrange a transmis une information concernant les **Doctoriales de La Rochelle**, qui se déroulent sur 3 demi-journées (15-16 juin) et qui réunissent les doctorants inscrits dans les établissements universitaires aquitains (Bordeaux, Bayonne, La Rochelle, Limoges, Poitiers). Cette manifestation concerne plus spécialement les doctorants travaillant sur les questions européennes, internationales ou comparatives. Les frais de participation de ces derniers seront intégralement pris en charge.

**-Université Inter-Ages (UIA) :** il est proposé aux doctorants, depuis l'année dernière, d'assurer une conférence, sur le thème de leur thèse, devant le public de l'UIA.

Il avait été convenu en conseil de mettre en place un mécanisme de filtrage afin d'éviter des candidatures qui ne seraient pas pertinentes au vu de l'état d'avancement des travaux des doctorants intéressés. Ceux-ci doivent donc faire acte de candidature auprès de l'Ecole doctorale, qui se chargera ensuite de vérifier la solidité des dossiers auprès des directeurs de thèse concernés, avant de les transmettre le cas échéant à Samuel Moreau.

Deux candidatures se sont manifestées et ont été transmises à l'UIA :

- Hugo Check (IDP) : Sujet de la conférence : *L'épopée du prélèvement à la source*.

-Marc Douet (ISCrime) : Sujet de la conférence : *L'incidence du fait divers sur l'élaboration de la loi pénale.*

**-Compte-rendus de plusieurs réunions :**

**Réunion Formation Initiale à l'enseignement supérieur (formation à la pédagogie) :**

Un groupe de travail tenant lieu de comité pédagogique et comprenant Mme Marguerite Canedo, MM. Christophe Coupeau, Hendrik Eijsberg, Gilles Baube et le directeur du collège, s'est réuni le 14 décembre 2022 pour réfléchir à une remise à plat des modalités de la formation à la pédagogie, qui relève du collège doctoral. Celle-ci a été éclairée par les résultats du bilan du dispositif initial et les observations des doctorants l'ayant suivi.

Il a été finalement convenu de mettre en place un parcours unique pour 6 groupes de 10-15 doctorants. Un groupe pourra bénéficier du distanciel afin de permettre aux doctorants qui ne pourraient pas se déplacer de suivre malgré tout la formation. Le volet théorique serait géré par le collège doctoral mais pourrait être complété, au niveau des écoles doctorales, par un volet pratique sur le modèle de ce qui se fait à l'ED Pierre Couvrat (formation Découverte des TD).

Ces propositions ont été adoptées par le collège doctoral le 9 janvier 2023.

**Réunion du collège doctoral du 9 janvier 2023**

Le professeur Eric Gojosso, directeur du collège doctoral, a attiré l'attention des directeurs d'écoles doctorales sur la baisse des fonds affectés à la mobilité internationale des doctorants sur les 4 derniers exercices : cette enveloppe, de 55000 euros initialement, est passée à 35000 euros pour 2023 (de 25000 euros à 20000 euros pour le GSI-RI et de 30000 euros à 15000 euros pour la Fondation Poitiers Université), soit une baisse de 36%.

Le budget global du collège pour 2023 est de 223600 euros. 93560 euros sont répartis entre les écoles doctorales. Une enveloppe de 46000 euros a été répartie entre les écoles doctorales au titre des formations thématiques, en fonction des projets de celles-ci.

**Réunion du 23 janvier sur l'encadrement doctoral**

Un comité s'est réuni pour réfléchir à la nouvelle formation à l'encadrement doctoral, formation assurée par le collège doctoral.

Après avoir fait le bilan des sessions proposées en 2022, il a été convenu que la partie théorique serait prise en charge localement sur une journée ou une demi-journée. Elle serait complétée, en fonction des besoins des personnes, par des ateliers d'une demi-journée assurés par des prestataires extérieurs.

Le professeur Eric Gojosso précise que trois ou quatre modules complémentaires seront proposés, en plus de la partie théorique, au choix des participants. Une information à ce sujet est à venir.

**-Pars en thèse :** l'association Thesa Nostra organise la manifestation "Pars en thèse", à destination des étudiants intéressés par un projet doctoral, dans l'amphi Hardoin, le jeudi 16 mars à 16:00.

**2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 11 octobre 2022**

Le procès-verbal est approuvé avec douze voix favorables et deux abstentions.

### **3/ Point sur le budget de l'École doctorale**

La directrice de l'École doctorale cède la parole à Mme Karine Corre, responsable administrative de l'École doctorale, pour faire un point sur le budget de l'École doctorale.

La consommation des crédits 2022 est plutôt satisfaisante puisqu'il reste un reliquat de 1709 euros.

La directrice de l'École doctorale attire l'attention des membres du conseil sur le dépassement, parfois très important, des plafonds de frais de soutenance (fixé à 700 euros pour les thèses qui ne sont pas en cotutelle) :

Soutenance de M. Alexis ROBIN : **2080,38 €**

Soutenance de M. Yawo AGODE : **1112,10 €**

Soutenance de M. Clément CHEVEREAU : **1399,64 €**

Soutenance de M. Yasser OMAR AMIN ABOUELNASR : **2316,14 €**.

Le professeur Eric Gojosso fait remarquer que la situation s'explique par le retard avec lequel, en raison des lourdeurs administratives, le service financier de la Faculté de droit procède aux réservations des titres de transport.

La directrice de l'École doctorale admet que cela explique en partie le problème mais qu'il faut aussi mettre en avant le manque de réactivité des membres du jury lorsqu'ils sont interrogés sur les dates de leur déplacement à Poitiers.

De manière générale, elle demande aux unités de recherche de veiller à faire des efforts en la matière.

Madame Canedo présente ensuite le budget de l'École doctorale pour 2023, tel qu'il résulte de la réunion du collège doctoral du 9 janvier 2023 :

Enveloppe collège : 20000 euros

Formations thématiques : 8000 euros

Mobilité internationale : 4000 euros + 1000 euros (pour le séminaire doctoral Poitiers-Rome)

La directrice de l'École doctorale propose aux membres du conseil de répartir les fonds destinés aux formations thématiques selon la clé prévisionnelle suivante :

-3000 euros pour le séminaire doctoral franco-italien (auxquels s'ajouteront les 1000 euros de mobilité internationale)

-4500 euros pour l'Université d'été

-500 euros pour la formation Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse

Les membres présents du conseil approuvent cette répartition.

Enfin, Mme Canedo remarque que l'École doctorale n'a pas pris en charge la moitié du prix des épitoges commandées par les unités de recherche, comme cela avait été convenu. Une régularisation va donc avoir lieu et un remboursement sera effectué.



#### **4/ Comités de suivi individuel (CSI) 2023**

La réforme du 26 août 2022 a introduit plusieurs nouveautés concernant les CSI, et notamment la nécessité d'identifier trois étapes au cours des auditions :

- présentation de l'avancement des travaux du doctorant et discussion ;
- entretien avec le doctorant sans le directeur de thèse ;
- entretien avec le directeur de thèse sans le doctorant.

Chaque conseil d'école doctorale doit déterminer les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement des CSI. Lors de sa réunion du 9 janvier 2023, le collège n'a pas jugé utile d'adopter un dispositif uniforme, et s'est borné à dégager deux principes communs à toutes les écoles doctorales de l'Université de Poitiers :

- les trois phases du CSI doivent se faire en une seule fois ;
- un doctorant autre que celui qui est auditionné ne peut être présent à l'audition.

Après avoir échangé, les membres du conseil de l'Ecole doctorale décident d'arrêter un certain nombre de règles :

- le directeur de thèse ne sera pas présent lors de la première phase de l'audition. Il est également décidé que les directeurs de thèse qui encadrent plusieurs doctorants pourront être entendus à l'occasion d'un entretien unique, à l'issue de l'audition des doctorants en question ;
- la composition du CSI n'aura pas à être constante sur toute la durée de la thèse d'un doctorant ;
- les CSI ne comporteront pas de membres extérieurs à l'établissement ;
- chaque CSI doit comporter un membre "spécialiste". Cette condition sera interprétée souplesment mais conduira à exiger que le membre en question relève à la fois de la section CNU et de l'unité de recherche de rattachement du doctorant. Cette double condition devra tout particulièrement être observée pour les auditions des doctorants du CECOJI ;
- le membre "non spécialiste" continuera à être un enseignant-chercheur extérieur à l'unité de recherche dont relève le doctorant ;
- les membres des CSI devront, dans la mesure du possible, avoir la qualité de professeur ou maître de conférences HDR, et, pour les maîtres de conférences non HDR, co-encadrer ou avoir co-encadré au moins un doctorant ;
- le directeur de l'Ecole doctorale continuera à faire partie de tous les CSI auditionnant les doctorants.

Mme Canedo attire l'attention des membres du conseil sur la nouvelle obligation de consulter chaque doctorant sur la composition de son CSI. Cela ne signifie pas que le doctorant doit être associé à la constitution de ce dernier ni qu'il doit accepter cette composition, mais l'Ecole doctorale devra, une fois la composition des CSI finalisée, en informer chaque doctorant pour qu'il puisse, le cas échéant, émettre un avis.

Chaque audition en CSI s'achevant désormais par un entretien avec le directeur de la thèse, Mme Canedo propose également que le doctorant ne soit plus informé de la position prise par les membres du CSI immédiatement après l'audition mais via le rapport qui lui sera envoyé, ainsi qu'à son directeur de thèse, conformément à ce que prévoit l'article 13 alinéa 4 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

Ce point est approuvé par les membres présents du conseil.

Enfin, dans la perspective d'une durée plus longue de chaque audition, l'École doctorale a décidé, cette année, de bloquer trois semaines pour ces CSI, du 2 au 23 juin.

### **5/ Formations doctorales**

Mme Corre fait un point sur les formations doctorales qui ont déjà eu lieu ou ont débuté.

La directrice de l'École doctorale rappelle ensuite les événements organisés dans le cadre de l'"Open Access Week", par le SCD et la DRINNOV. Certains doivent particulièrement attirer l'attention des doctorants en droit :

-un « Atelier HAL Droit : déposer dans HAL, créer son IdHAL, nouvelle interface HAL », qui se tiendra le 7 mars de 14h à 16h30 en salle Waline et qui sera animé par Emmanuelle Choiseau (SCD) ;

-une conférence « Science ouverte et droit : problématiques », animée par M. Jean Gasnault le 17 mars 2023 de 14 :00 à 17 :00.

Sur suggestion de Nicolas Pinet, directeur adjoint du SCD, la directrice de l'École doctorale propose d'inscrire cette conférence dans le programme de formations de l'École doctorale. Les membres présents du conseil approuvent cette proposition et sont d'accord pour la créditer de 2 heures de formation.

-une «Introduction aux données de la recherche», le 9 mars 2023, de 14h à 16h30. Animée par l'URFIST de Bordeaux, cette formation sera créditée de 3 heures.

-une «Sensibilisation à la science ouverte». Par le passé cette sensibilisation était assurée à l'occasion des «Journées d'introduction à la thèse». Pour éviter les doublons, elle se tiendra désormais à l'occasion de l'"Open Access Week" et sera ouverte tout à la fois aux doctorants, pour qui elle est obligatoire (arrêté du 25 mai 2016 modifié), et à un public plus large qui, lui, pourra y assister sur la base du volontariat. Les doctorants qui n'ont pas encore suivi cette formation y ont été inscrits d'office. Celle-ci aura lieu le lundi 6 mars de 9h30 à 12h30. Elle ne donne lieu à aucun crédit d'heures.

A l'occasion d'un entretien avec Nicolas Pinet et Rémy Lérignier relatif à ces manifestations en lien avec la science ouverte, ont été envisagées les nouvelles formations qui pourraient être proposées à nos doctorants et pour lesquelles l'École doctorale pourrait éventuellement bénéficier d'intervenants du SCD.

Plusieurs idées ont été émises : la veille en droit; la publication des travaux; thèse et droit d'auteur; l'anglais juridique; l'élaboration de statistiques...

La directrice de l'École doctorale se propose d'envoyer un mail aux doctorants et aux unités de recherche pour déterminer quelles formations pertinentes pourraient être mises en place.

M. Marc Douet attire l'attention des membres du conseil sur les difficultés à recruter des doctorants au sein de la Clinique juridique. Il demande s'il serait possible à un même doctorant de créditer des heures sur plusieurs années en cas d'investissement pérenne au sein de la Clinique juridique. La directrice de l'École doctorale met en avant les inconvénients d'une telle solution qui risquerait de conduire certains doctorants à ne pas diversifier de manière satisfaisante leur formation doctorale. Mme Leturmy suggère la solution d'une prise en compte régressive du travail effectué au sein de la Clinique juridique, avec instauration d'un plafond. La directrice de l'École doctorale et les autres membres du conseil abondent en

ce sens. Mme Canedo se propose de contacter les responsables de la Clinique Juridique pour en discuter, et de mettre à nouveau ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

#### **6/ Appel à candidatures pour les mobilités internationales longues**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès des écoles doctorales était fixée au 17 février.

Le collège doctoral se réunira le 10 mars pour répartir les fonds de la Fondation Poitiers Université (FPU).

Deux dossiers ont été déposés auprès de notre Ecole doctorale :

-Joan Samaha, Institut Jean Carbonnier. Il s'agit d'une mobilité entrante (Mme Samaha réside au Liban).

La doctorante demande 500 euros à la Fondation, 500 euros à l'unité de recherche et 500 euros à l'Ecole doctorale.

-Houyem Drira, IDP. Il s'agit d'une mobilité entrante (Mme Drira réside en Tunisie). Le dossier étant mal rempli, incomplet et des pièces justificatives n'ayant pas été fournies malgré une relance en ce sens effectuée auprès de la doctorante, ce dossier est irrecevable et ne sera pas transmis au Collège.

#### **7/ Soutenances de thèses :**

Mme Canedo énumère les 10 soutenances de thèse qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du conseil.

Elle informe les membres présents de l'annulation de la soutenance de M. Kaza Pitang en raison d'un trop grand nombre de copiés-collés identifiés dans le tapuscrit remis à l'Ecole doctorale. Mme Canedo rappelle que la soutenance de ce doctorant avait déjà, pour les mêmes raisons, été annulée une première fois en novembre dernier. Elle rappelle également que ce doctorant avait obtenu une dernière autorisation d'inscription en thèse pour l'année 2021-2022 et devait impérativement soutenir avant mi-décembre 2022. En conséquence, cette deuxième annulation de soutenance est définitive et le doctorant sera déclaré en abandon de thèse.

La directrice de l'Ecole doctorale souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur les difficultés auxquelles elle se trouve confrontée pour faire respecter par les collègues les délais imposés par l'arrêté du 25 mai 2016 ou par l'établissement :

-les rapports préalables à la soutenance doivent être remis au moins 21 jours avant celle-ci ; il est arrivé que l'un de ces documents ne parvienne à l'Ecole doctorale que trois jours avant la soutenance...

-les rapports de soutenance doivent pouvoir être communiqués aux jeunes docteurs dans le mois suivant la soutenance ; l'Ecole doctorale est actuellement encore en attente des rapports de soutenance de Léon Malcolm (la soutenance avait eu lieu en avril 2022) et de Michel Gonomy (soutenance en janvier 2022), ce qui est parfaitement inadmissible. Est également attendu le rapport de M. Yawo Agode, qui a soutenu mi-décembre 2022. Bien évidemment, l'Ecole doctorale n'a pas ménagé le nombre de relances, laissées sans suite.

Madame Canedo déplore une telle situation et rappelle que la délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée par la remise du rapport de soutenance.

### **8/ Conditions pour l'obtention d'un avenant d'enseignement au contrat doctoral**

La directrice de l'École doctorale s'inquiète de ce que certains doctorants qui se destinent à assurer des travaux dirigés ne prennent pas l'initiative de suivre les formations pertinentes proposées par l'École doctorale (Découverte des TD) ou le collège (Initiation à l'enseignement supérieur). C'est le cas de l'une de nos doctorantes contractuelles ayant présenté sa candidature à un avenant d'enseignement l'année dernière.

Si les membres du conseil ne sont pas favorables à subordonner l'attribution d'une charge d'enseignement au suivi préalable d'une telle formation, il est admis qu'il convient d'insister fermement auprès des doctorants concernés sur la nécessité de suivre l'une de ces formations. Les auditions pour l'attribution des contrats doctoraux pourront être l'occasion d'attirer l'attention des candidats sur cette exigence.

Les représentants des doctorants font remarquer que l'information relative à la formation Découverte des TD, envoyée début septembre, arrive trop tardivement pour permettre aux doctorants éventuellement intéressés de se manifester, les séances de TD débutant rapidement après la rentrée. La directrice de l'École doctorale propose de diffuser l'information dès avant la pause estivale.

Les doctorants présents seraient également favorables à ce qu'une demi-journée d'information destinée à présenter de manière pratique l'organisation et le déroulement des TD puisse être proposée avant le début des séances, au sein de chaque section.

### **9/ Prix de thèse du Barreau de Poitiers 2023**

L'appel à candidatures pour le prix de thèse du Barreau de Poitiers a été diffusé le 3 janvier 2023. Les dossiers devaient parvenir à l'École doctorale pour le 17 février 2023 au plus tard.

Le comité de présélection se réunira fin avril 2023 et les auditions pour l'attribution du prix se feront exclusivement en présentiel.

Six docteurs poitevins ont fait acte de candidature :

Vanessa BORDAS, ERDP

Jérémy BOURGAIS, ISCrIm'

Clément CHEVEREAU, IHD

Etienne LARE, CECOJI

Christophe POIRIER, ISCrIm'

Alexis ROBIN, IHD

Comme l'année dernière, le comité de présélection sera composé d'un membre par section CNU. Après discussion, les membres du conseil renoncent à y intégrer d'autres membres qui seraient des spécialistes au sens strict du terme.

Le prix attribué au lauréat consistera, au choix de celui-ci, en la publication de la thèse aux Presses universitaires juridiques de Poitiers ou en une gratification. La directrice de l'École doctorale propose de compléter la somme versée par le Barreau de Poitiers (1500 euros l'année dernière) par un versement de 500 euros.

Les membres présents du conseil approuvent cette initiative.



### **10/ Demande d'inscription à titre dérogatoire pour l'année 2023-2024**

La directrice de l'École doctorale présente le dossier de monsieur Mouhamed SISSOJHO, qui demande son inscription en thèse pour l'année 2023-2023. N'ayant pas de diplôme français, et la note obtenue à son mémoire de Master II étant inférieure au seuil demandé au sein de notre École doctorale, une dérogation est nécessaire pour permettre cette inscription.

Son projet de thèse porte sur « Le principe de subsidiarité dans la résolution des conflits en Afrique. Étude ciblée des applications du principe aux rapports entre mécanismes collectifs de sécurité et de justice transitionnelle ».

Son travail serait co-encadré par Philippe LAGRANGE et Professeur Sidi Alpha NDIAYE de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Madame Canedo formule des réserves tenant aux faits que d'une part ce candidat est déjà en 3<sup>ème</sup> année de thèse dans son pays et se propose donc de reprendre intégralement ses études doctorales à Poitiers, d'autre part le professeur Lagrange a déjà un grand nombre de doctorants (14), même si pour la majorité en co-direction.

Après avoir entendu le professeur Philippe Lagrange, les membres présents du conseil émettent un avis favorable à cette demande d'inscription à titre dérogatoire.

### **11/ Questions diverses**

La directrice de l'École doctorale présente quelques questions diverses provenant, pour certaines, de la part de doctorants qui l'ont saisie de difficultés parfois rencontrées avec les services de Pôle Emploi. Cela concerne notamment les doctorants vacataires qui se trouvent dans l'impossibilité de fournir à Pôle Emploi les documents exigés du fait que ceux-ci ne sont toujours pas mensualisés malgré les obligations qui s'imposent désormais à l'Université de Poitiers sur ce point. Barbara Mériageault (DRINNOV) conseille aux doctorants concernés de saisir le service du personnel de la Faculté de droit, qui transmettra les demandes à la direction des ressources humaines de l'Université.

Se trouvent également parfois en situation difficile les doctorants contractuels qui, au terme de leur contrat, demandent l'ouverture de leurs droits à chômage mais se retrouvent dans l'obligation de justifier, auprès de Pôle Emploi, d'une recherche active d'emploi, ce qui peut être difficilement compatible avec le projet doctoral. Si certains conseillers de Pôle Emploi acceptent de prendre en considération la situation particulière des doctorants et font preuve de clémence à leur égard, les pratiques sont très disparates. Une solution pourrait être de faire reconnaître que le doctorant est en formation continue jusqu'au terme de son projet doctoral. Celui-ci bénéficierait alors d'un statut particulier avec des obligations de recherche d'emploi allégées. Cela nécessite néanmoins des démarches auprès de l'Université et de Pôle Emploi, et l'établissement d'une convention. Sans être impossible, si l'on en croit certaines informations glanées sur internet, la procédure semble être longue et son issue incertaine.

Enfin, a été à nouveau soulevée par les doctorants la question des horaires d'ouverture des locaux de la faculté de droit, jugés trop restreints en période de vacances scolaires. Monsieur le doyen a fait remonter ces doléances, déjà exprimées par les doctorants par le passé, auprès des services compétents de l'Université qui lui ont laissé peu d'espoir d'obtenir une évolution favorable sur ce point.



En l'absence d'autres questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la directrice de l'École doctorale remercie les membres présents et lève la séance du conseil en formation plénière à 17:30.

La secrétaire de séance

*Madame Karine Corre*

La directrice de l'École doctorale

*Madame Marguerite Canedo*